

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 387-92

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Emile possède un règlement de zonage;

ATTENDU que la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU qu'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Municipalité de Saint-Emile:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, tracé à l'échelle 1:2500, tel que révisé le 10 décembre 1991 préparé par Bégin - Lemay, arpenteurs-géomètres, authentifié par la signature du maire et du secrétaire-trésorier en date du 10 décembre 1991, est amendé en y effectuant la modification suivante:

- 1.1 Une nouvelle zone est créée au plan de zonage, soit la nouvelle zone "250" telle que démontrée aux annexes "A" et "B" faisant partie intégrante de ce présent règlement.

La nouvelle zone 250 sera bornée comme suit:

Au nord : par la rue des Erables
 A l'est : par l'avenue Lapierre
 Au sud : par une partie du lot 1157
 A l'ouest : par les parties du lot 1157

ARTICLE 2

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 est amendée en effectuant les modifications suivantes:

- 2.1 Les spécifications (usages et normes) de la nouvelle zone 250 décrite au sous-article 1.1 de ce présent règlement, sont les suivantes:

Dominance : R (résidentielle)

Groupes d'usages permis :

- . Résidence (habitation)
 - 4- résidence bifamiliale isolée
 - 7- résidence trifamiliale isolée
 - 10- résidence multifamiliale de tous genres
 - 11- résidence dans un bâtiment à usages multiples
 - 12- résidence communautaire
- . Commerce
 - 1- vente au détail : produits divers
 - 2- vente au détail : produits de l'alimentation
 - 4- poste d'essence
 - 8- poste d'essence avec dépanneur
 - 9- restauration
 - 10- hôtellerie
 - 11- services bancaires
 - 12- services médicaux et de santé
 - 13- services de réparations

. Services		
1- services professionnels et d'affaires		
2- services personnels		
3- services gouvernementaux		
. Communautaire		
2- services communautaires de nature locale		
Autres usages permis	:	----
Usages non permis	:	(2)
Normes d'implantation	:	(15)
. Hauteur maximum	:	3
. Hauteur minimum	:	1
. Coefficient d'occupation du sol:		1,5
. Marge de recul avant	:	7,6
. Superficie de plancher maximum		
a) usages commerciaux de vente au détail	:	8000
b) usages administratifs et de services	:	2000
. Type d'entreposage extérieur (chapitre 12)	:	---
. Nombre de logements maximum par bâtiment	:	8
. Nombre de logements maximum par hectare	:	70
Norme spéciale (chapitre 4), (chapitre 14)	:	---

2.2 Il est ajouté la note (15) au bas des feuillets de la grille des spécifications et cette note se lira comme suit:

(15) Marge de recul arrière requise de 2,0 mètres (voir règlement no. 387-92)

ARTICLE 3

Une norme spéciale est décrétée pour la zone 250 concernant la marge de recul arrière requise telle qu'établie au sous-article 5.3.7 du règlement de zonage numéro 310-89 à savoir:

Le sous-article 5.3.7 du règlement de zonage numéro 310-89 est amendé spécifiquement pour la zone 250 afin de réduire la marge de recul arrière requise à deux mètres (2,0m) pour un bâtiment relatif aux groupes d'usages "Commerce" et "Services".

Dans toutes les autres zones apparaissant au plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, la norme de dix mètres (10,0m) prescrite au sous-article 5.3.7 du règlement de zonage numéro 310-89 continue de s'appliquer.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement, continuent de s'appliquer.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

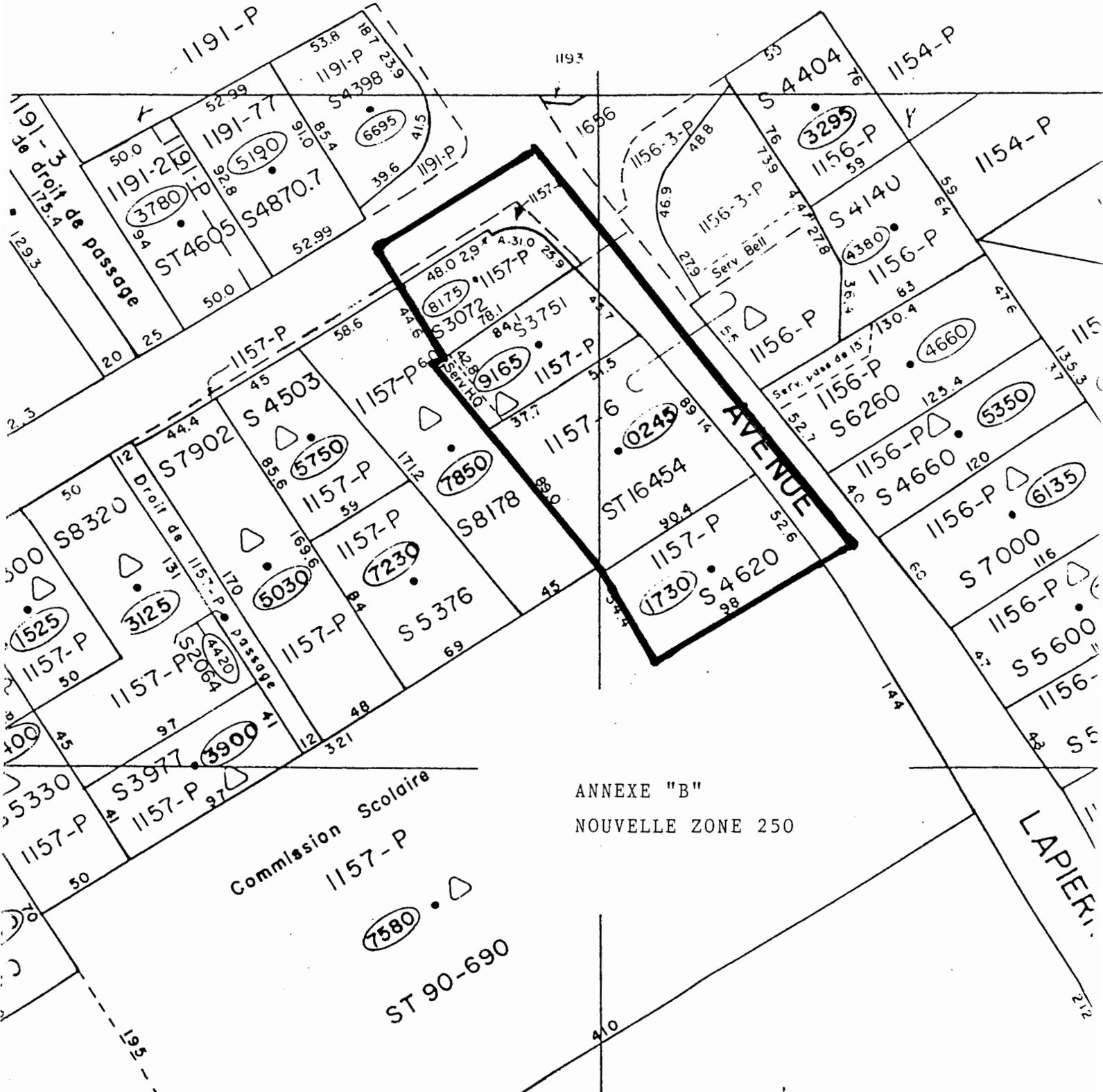
FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 16IÈME JOUR DU MOIS DE MARS 1992



RENAUD AUCLAIR
MAIRE



JEAN SAVARD
SECRETÉAIRE-TRÉSORIER

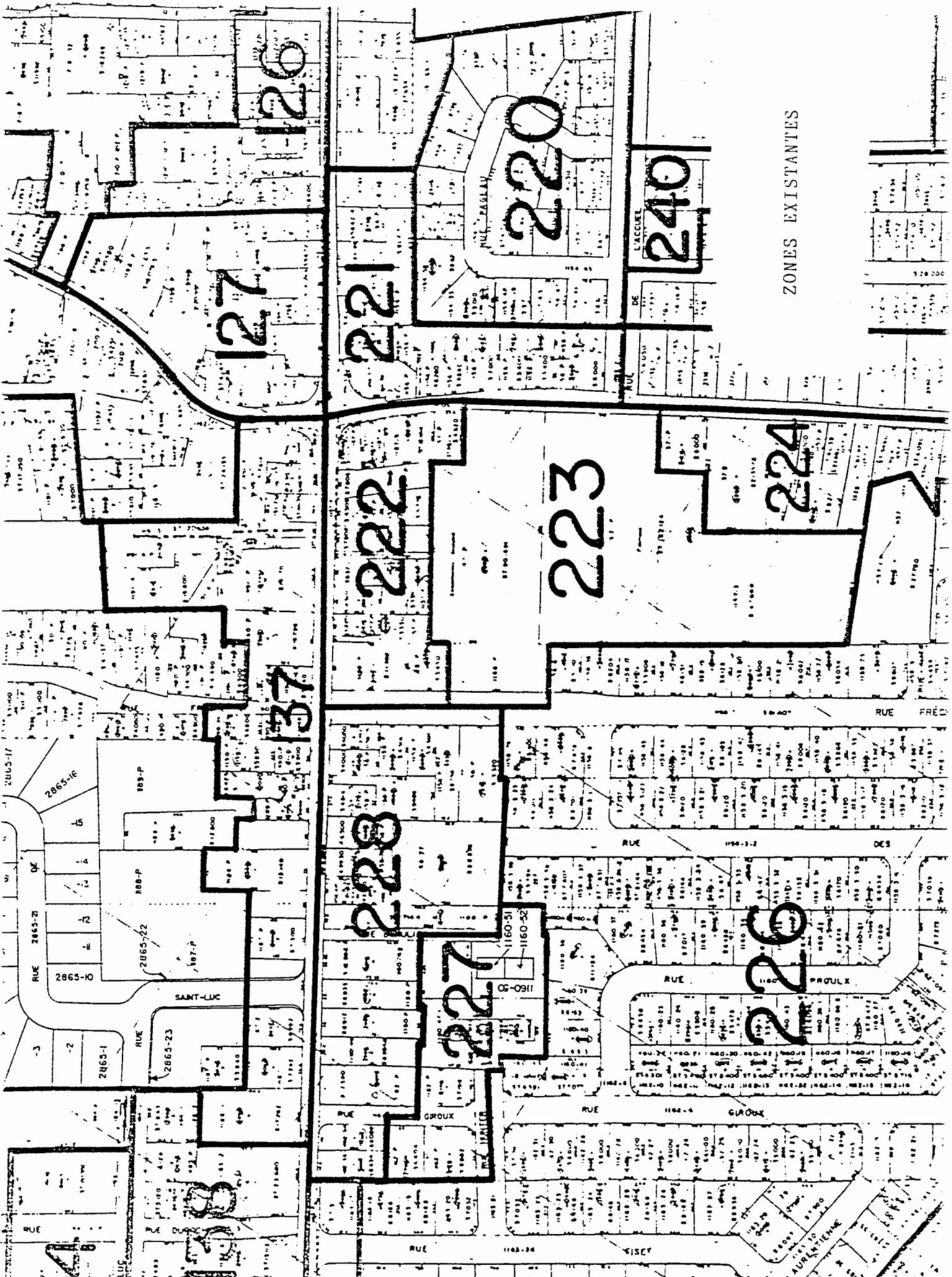


Commission Scolaire
1157-P

ANNEXE "B"
NOUVELLE ZONE 250

LAPIERRE

ST 90-690



ZONES EXISTANTES

127
126

221

220

240

222

223

224

237

228

227

226

4

LUC

RUE DUC

RUE SAINT-LUC

RUE 2865-1

RUE 2865-2

RUE 2865-3

RUE 2865-4

RUE 2865-5

RUE 2865-6

RUE 2865-7

RUE 2865-8

RUE 2865-9

RUE 2865-10

RUE 2865-11

RUE 2865-12

RUE 2865-13

RUE 2865-14

RUE 2865-15

RUE 2865-16

RUE 2865-17

RUE 2865-18

RUE 2865-19

RUE 2865-20

RUE 2865-21

RUE 2865-22

RUE 2865-23

RUE 2865-24

RUE 2865-25

RUE 2865-26

RUE 2865-27

RUE 2865-28

RUE 2865-29

RUE 2865-30

RUE 2865-31

RUE 2865-32

RUE 2865-33

RUE 2865-34

RUE 2865-35

RUE 2865-36

RUE 2865-37

RUE 2865-38

RUE 2865-39

RUE 2865-40

RUE 2865-41

RUE 2865-42

RUE 2865-43

RUE 2865-44

RUE 2865-45

RUE 2865-46

RUE 2865-47

RUE 2865-48

RUE 2865-49

RUE 2865-50

RUE 2865-51

RUE 2865-52

RUE 2865-53

RUE 2865-54

RUE 2865-55

RUE 2865-56

RUE 2865-57

RUE 2865-58

RUE 2865-59

RUE 2865-60

RUE 2865-61

RUE 2865-62

RUE 2865-63

RUE 2865-64

RUE 2865-65

RUE 2865-66

RUE 2865-67

RUE 2865-68

RUE 2865-69

RUE 2865-70

RUE 2865-71

RUE 2865-72

RUE 2865-73

RUE 2865-74

RUE 2865-75

RUE 2865-76

RUE 2865-77

RUE 2865-78

RUE 2865-79

RUE 2865-80

RUE 2865-81

RUE 2865-82

RUE 2865-83

RUE 2865-84

RUE 2865-85

RUE 2865-86

RUE 2865-87

RUE 2865-88

RUE 2865-89

RUE 2865-90

RUE 2865-91

RUE 2865-92

RUE 2865-93

RUE 2865-94

RUE 2865-95

RUE 2865-96

RUE 2865-97

RUE 2865-98

RUE 2865-99

RUE 2865-100

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mars 1992, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 92-142-03, le règlement numéro 387-92 ayant pour objet de créer la nouvelle zone 250 à même la zone existante 222;

QUE le règlement numéro 387-92 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 387-92 a été approuvé le 6 avril 1992 tel qu'annoncé le lundi 6 avril 1992 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 387-92 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité émis le 21 avril 1992.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 28 AVRIL 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 387-92 a été publié aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 28 AVRIL 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier